

PF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-80

BUDGET EAU

- Mise en non-valeur de créances

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, fait état des créances transmises par la Trésorerie de SALLANCHES et proposées en non-valeur.

Exercice 2025 – Liste n° 7318030415 :

Réf. de la pièce	Montant	Motif de la présentation
R-3-280-4	6.16€	Poursuite sans effet
R-3-280-3	9.80€	Poursuite sans effet
R-1-317-1	60.42€	Poursuite sans effet
R-3-280-1	113.04€	Poursuite sans effet
Total de	189.42€	

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET propose à l'Assemblée d'inscrire ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE l'inscription des créances présentées ci-dessus au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

16 OCT. 2025

Affiché le : 16 OCT. 2025

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le

16 OCT. 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Thibault PUGNAT



[Signature]